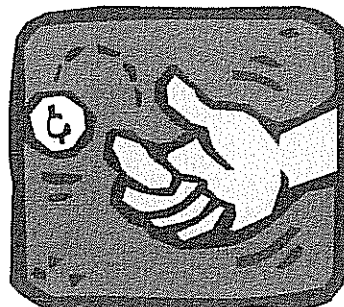




**Rapport de la Commission des Finances concernant
le préavis n° 23/07**

**Demande de crédit budgétaire de CHF 141'000.- (cent
quarante et un mille) en vue de la ratification du
contrat de prestations avec la Police cantonale
vaudoise.**



Composition Commission des Finances	
Charles Leu	Président, rapporteur
Cédric Margot	Membre
Orlando Masiello	Membre
Philippe Muggli	Membre
Thierry Rebourg	Membre

Dates des réunions
3 septembre 2007
10 septembre 2007

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le préavis 23/07 reprend le préavis 09/06 traité lors de la séance du conseil communal du 22.02.2007 et retiré par la Municipalité en raison de trop nombreuses questions ouvertes. Bien que tout ne soit pas encore parfaitement clair, nous sommes heureux de constater que la situation s'est bien améliorée.

Nous remercions Monsieur Raymond Bron, syndic, et Monsieur Pierre-André Janin, conseiller municipal, pour l'esprit de dialogue qui a prévalu lors des discussions et pour leur ouverture à nos propositions de modifications du contrat de prestations. Nos remerciements vont également à Monsieur le capitaine Marchand de la gendarmerie vaudoise, qui a répondu avec clarté et transparence à nos questions lors d'une séance tenue en commun avec la Commission ad hoc.

2. Analyse de la Commission

2.1 Incidences financières

L'adoption de ce préavis ferait passer les coûts annuels pour les prestations sécuritaires de CHF 32'000.- à CHF 141'000.-. Cela représente une augmentation de CHF 109'000, qui correspond à environ 1.5 points d'impôt, ou encore à l'intérêt au taux de 4% d'une dette de CHF 2.7 millions. Une telle augmentation justifie une analyse critique. Notons encore que cette charge supplémentaire s'ajoute aux autres charges de fonctionnement déjà votées, telle que l'extension du personnel administratif.

2.2 Commentaires sur les prestations et le contrat de prestation

Comme l'indique le préavis, le montant de CHF 141'000.- correspond à 1 ETP (Equivalent Plein Temps), donc à une personne affectée à notre commune. Ce nombre a été défini sur la base d'une liste type d'activités (annexe 1 du préavis) élaborée à partir de statistiques suisses et européennes. Il ne s'appuie donc pas sur les besoins effectifs de la Commune de Cugy. De plus il nous semble que la liste en question comporte des activités dont nous n'avons pas besoin, ou dont nous aurions besoin, mais dans des proportions moindres que celles évaluées, ou encore que nous obtenons aujourd'hui sans bourse délier.

Compte tenu de ces éléments, et soucieux de limiter les coûts de fonctionnement, nous souhaitons commencer avec un nombre d'ETP inférieur à 1 (0.5 à 07 ETP). Cela aurait permis une mise en œuvre progressive du processus, permettant de mieux évaluer les besoins, tout en évitant une augmentation trop brutale des coûts. Selon M. Marchand une telle approche est possible, mais difficilement réalisable pour des raisons essentiellement d'organisation de la gendarmerie.

La discussion sur ces points a été très ouverte. Nous avons admis que tout ne pouvait être résolu à priori et qu'il fallait aller de l'avant dans le projet malgré les incertitudes. De plus nous avons compris les préoccupations de la gendarmerie, bien que ce ne soit pas à la commune de Cugy d'en assumer les conséquences financières. Finalement, nous acceptons la proposition de commencer avec 1 ETP, mais nous considérons comme indispensable de disposer de moyens pour corriger le tir si nécessaire.

A cet égard, le contrat de prestation tel qu'il nous a été présenté est beaucoup trop contraignant. Selon la Municipalité, il s'agit d'un contrat type dont les clauses peuvent encore être négociées. Lors de la séance du 10 septembre nous avons défini en collaboration avec MM. R. Bron et P.-A. Janin les modifications que nous souhaitons apporter à ce contrat.

2.2 Propositions de modifications du contrat de prestation

Voici les modifications proposées :

- **Art. 6** : Sur la base des besoins identifiés, le financement de 1 ETP est garanti par la Commune de Cugy à hauteur de Fr. 141'000.—par année...

Ajouter : « ... sous réserve de l'article 9. »

- **Art. 9** Lors de l'entrée en vigueur du contrat, l'effectif minimum nécessaire pour assurer les prestations selon annexe 1, est fixé à 1 ETP.

Remplacer : « l'effectif minimum nécessaire » par « l'effectif évalué »

Ajouter : « Cet effectif peut être revu en fonction des besoins identifiés sur la base des rapports mensuels d'activité, et selon l'article 7, moyennant un préavis de 3 mois.

- **Art. 13** : Il peut être dénoncé par l'une des parties moyennant un préavis de douze mois.

Remplacer : « douze mois » par « six mois ».

De plus l'article 10 n'est pas acceptable pour la Municipalité qui estime que sa compétence doit être plus large que « faire des propositions d'objectifs sécuritaires ponctuels ».

Nous prions la Municipalité de négocier le contrat sur la base de ces éléments et formalisons cette requête par un amendement.

2.2 Amendement :

Page 6, dans le paragraphe commençant par : « **Le Conseil communal décide :** », ligne 1, remplacer :

« D'autoriser la Municipalité à signer un contrat de prestations » par

« D'autoriser la Municipalité à signer un contrat de prestations, sous réserve que les modifications figurant dans le rapport de la Commission des finances soient acceptées par l'Etat de Vaud. »

3. Prise de position de la Commission

En résumé, nous pensons qu'il est souhaitable d'aller de l'avant dans le projet de collaboration avec la Police cantonale. Toutefois, considérant que les besoins effectifs de la Commune de Cugy sont encore mal définis, nous demandons que le contrat de prestation soit suffisamment souple pour permettre des ajustements en fonction des expériences réalisées.

A cet effet, nous proposons plusieurs modifications, qui ont été élaborées en collaboration avec la Municipalité et font l'objet d'un amendement. Ces modifications nous paraissent indispensables pour que la Commune de Cugy garde le contrôle sur la nature et le coût des prestations de la gendarmerie.

En conclusion, la Commission des finances vous propose d'accepter le préavis 23/07 amendé.

Cugy, le 19 septembre 2007

Charles Leu
Rapporteur

Cédric Margot

Oriando Masiello

Philippe Muggli

Thierry Rebourg